



MAIRIE de SENONCHES

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE

Provisoire n° 2026.103

Le Maire de Senonches ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 8^{ème} partie signalisation temporaire ;

Vu le Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise TOUZET BTP, représentée par Madame Sabrina TURHAN, en date du 07 septembre 2026 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise **TOUZET BTP**, représentée par Madame Sabrina TURHAN, sise 14, rue de la Taye à LUCÉ (28110), est autorisée à procéder à des travaux de réfection de voirie Route Départementale n° 20.3, dite « **Avenue Poucin** » à Senonches.

Article 2 : l'intervention aura lieu entre le **lundi 14 septembre et le jeudi 17 septembre 2026**.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue Poucin, dans sa portion comprise entre la rue Louis Peuret et le rond-point de Battenberg. La circulation sera en double sens rue Périer et rue du Château.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières et panneaux de signalisation temporaire et de déviation pour piétons incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

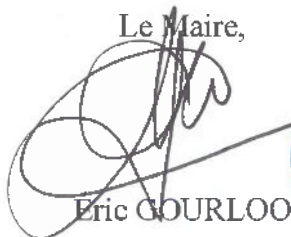
Article 5 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur les lieux du chantier de façon lisible.

Article 6 : Tout arrêt ou tout stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R 417-1 du code de la route, et les véhicules enlevés d'office, conformément aux articles L. 325-1 et R. 321-1 à R 321-11 du code de la route.

Article 7 : Le Maire, le Directeur des Services de la Mairie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au commandant du Centre de Secours pour information.

Senonches, le 07 septembre 2026

Le Maire,


Eric GOURLOO

